



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 9 septembre 2024

N° d'affaire : 2024.BVD.289

Berne, Freiburgstrasse 7, cliniques de médecine dentaire, transformation de la clinique universitaire

1. Objet

La clinique universitaire des cliniques de médecine dentaire de Berne ne satisfait plus aux exigences actuelles en matière de formation des futures et futurs dentistes et doit donc être optimisée. Dans le même temps, des mesures de rénovation seront réalisées.

Le crédit demandé de 3 310 600 francs (coûts totaux de 3 760 600 francs, moins les frais d'étude de projet de 450 000 francs déjà autorisés) doit permettre de mettre en œuvre la transformation et la rénovation de l'étage B (sud).

2. Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181), articles 9 et 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), art. 21 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2023, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 141,6 points (base octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux	CHF	3 760 600
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 34 OFin	CHF	3 760 600
déduction faite des dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet	– CHF	450 000
Autorisation de dépenses DTT du 31 mai 2023		
Crédit à approuver	CHF	3 310 600

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, qui ne sont pas inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports, mais devraient pouvoir être compensées :

Compte	Désignation	Exercice		
314400000	Gros entretien des terrains bâtis / bâtiments (PA)	2025	CHF	3 000
316100000	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	2025	CHF	45 000
504100000	Transformation de biens-fonds (PA)	2023	CHF	64 000
504200000	Réfection et entretien des biens-fonds (PA)	2023	CHF	96 000
504100000	Transformation de biens-fonds (PA)	2024	CHF	64 000
504200000	Réfection et entretien des biens-fonds (PA)	2024	CHF	96 000
504100000	Transformation de biens-fonds (PA)	2025	CHF	1 357 040
504200000	Réfection et entretien des biens-fonds (PA)	2025	CHF	2 035 560
Total			CHF	3 760 600

Les indications complémentaires sur les investissements figurent au point 4.3 du rapport.

5. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

6. Charges imposées par le Grand Conseil

Les moyens du crédit ne peuvent être utilisés qu'une fois que le Grand Conseil aura traité la priorisation des investissements à la session d'hiver et à condition que le présent projet ne soit pas supprimé à cette occasion.

Berne, le 9 septembre 2024

Au nom du Grand Conseil



Dominique Bühler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'automne 2024 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 2 octobre 2024

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 3 janvier 2025

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 3 février 2025